



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 3 octobre 2022, à 15 h 45, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Monsieur Gabriel Bonnewyn, contrôleur - projets et approvisionnement et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 426-03-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 427-03-10-22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 671 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Shawinigan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 671 000 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
30	197 000 \$
SH-44	21 000 \$
SH-126	37 200 \$
SH-242	2 900 \$
SH-372	248 700 \$
SH-397	7 900 \$
SH-408	47 000 \$
SH-416	130 900 \$
SH-425	36 700 \$
SH-450	36 500 \$
SH-477	15 300 \$
SH-478	41 400 \$
SH-483	69 600 \$



Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

No de résolution
ou annotation

SH-484	52 800 \$
SH-485	92 100 \$
SH-486	70 100 \$
SH-497	1 391 200 \$
SH-498	89 300 \$
SH-509	39 500 \$
SH-515	80 600 \$
SH-527	87 700 \$
SH-529	541 300 \$
SH-530	285 900 \$
SH-553	73 300 \$
SH-554	416 800 \$
SH-465	689 800 \$
SH-528	110 800 \$
SH-105	29 900 \$
SH-116	22 200 \$
SH-245	10 800 \$
SH-249	156 400 \$
SH-253	5 800 \$
SH-271	297 600 \$
SH-310	77 600 \$
SH-317	18 100 \$
SH-325	10 000 \$
SH-335	19 300 \$
SH-348	633 800 \$
SH-358	58 900 \$
SH-371	5 400 \$
SH-373	24 500 \$
SH-387	89 100 \$
SH-401	62 300 \$
SH-404	64 800 \$
SH-407	180 400 \$
SH-410	103 900 \$
SH-411	237 300 \$
SH-307	17 800 \$
SH-415	100 600 \$
SH-423	110 900 \$
SH-157	64 500 \$
SH-517	165 400 \$
SH-552	159 400 \$
SH-604	80 200 \$
SH-625	97 300 \$
SH-650	37 480 \$
SH-666	438 000 \$
SH-674	116 600 \$
SH-465	690 900 \$
SH-528	1 503 153 \$
SH-560	591 600 \$
SH-576	1 488 495 \$
SH-576	455 905 \$
SH-585	289 191 \$
SH-585	152 909 \$
SH-629	438 300 \$
SH-694	2 030 000 \$
SH-695	609 000 \$
SH-624	11 967 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros SH-348, SH-401, SH-407, SH-415, SH-517, SH-552, SH-604, SH-650, SH-666, SH-465, SH-528, SH-560, SH-576, SH-585, SH-629, SH-694, SH-695 et SH-624, la Ville de Shawinigan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 octobre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le comité exécutif autorise le trésorier ou l'assistante-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 13521
1510 RUE TRUDEL
SHAWINIGAN, QC
G9N 0A2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorier. La Ville de Shawinigan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-348, SH-401, SH-407, SH-415, SH-517, SH-552, SH-604, SH-650, SH-666, SH-465, SH-528, SH-560, SH-576, SH-585, SH-629, SH-694, SH-695 et SH-624 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros SH-552, SH-650, SH-465, SH-528, SH-560, SH-576, SH-585, SH-629, SH-694, SH-695 et SH-624 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 31 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 428-03-10-22

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT le contrat de services professionnels de vérificateurs externes pour procéder à l'audit des états financiers de la Ville et de 4 organismes faisant partie de son périmètre comptable pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, octroyé à Mallette S.E.N.C.R.L. par la résolution R 376-08-10-19;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour l'exercice financier 2022, du contrat de services professionnels de vérificateurs externes pour procéder à l'audit des états financiers de la Ville et de 4 organismes faisant partie de son périmètre comptable intervenu avec **Mallette S.E.N.C.R.L.**, suivant les montants suivants:

Audit des états financiers: 80 050 \$ plus le taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, taxes en sus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Taux horaire pour les activités supplémentaires:

- comptabilité 120\$/heure plus le taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, taxes en sus;
- services conseil 210\$/heure plus le taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, taxes en sus;

le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 429-03-10-22

REJET DE SOUMISSION - ACQUISITION D'UNE GRATTE DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une gratte de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances de rejeter cette soumission, puisqu'elle a été jugée non conforme suite à son analyse;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif rejette, à toutes fins que de droit, la soumission déposée en regard de l'appel d'offres CARD-20220803(01) concernant l'acquisition d'une gratte de déneigement.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 56.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint